



CRÉTEL, LE 20 Avril 2010

CH/DQ/VM

Monsieur Raymond CHARRESSON
Hôtel de Ville
5, rue Sainte-Geneviève – BP100
94151 RUNGIS CEDEX

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Le Conseil général du Val-de-Marne, en accompagnement de la décision déterminante de l'Etat, est co-financeur de la réalisation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sujet qui figure parmi les priorités de son action dans le cadre du schéma départemental d'action en faveur des personnes âgées.

Notre département est très déficitaire en structures d'accueil de ce type. Dans ce contexte, la collectivité départementale est évidemment très mobilisée autour des municipalités qui formulent des propositions, notamment en matière foncière, pour permettre l'éclosion de tels projets.

C'est pourquoi le Conseil général du Val-de-Marne, après avoir vérifié la compatibilité du projet de Rungis avec les critères habituels d'éligibilité, a accompagné l'agrément de l'Etat et déclenché le financement nécessaire à sa réalisation. Ce faisant, il a validé l'engagement de la commune dans une action de solidarité à l'égard de nos concitoyens qui ne pouvait que recevoir le soutien du Département.

A l'issue de ce processus, la commune délivre un permis de construire selon les règles en vigueur en matière d'urbanisme et selon la configuration du site foncier. J'ai bien noté à cet égard que la municipalité de Rungis a affecté à cet équipement un terrain laissé nu dans le cadre d'une opération d'aménagement très ancienne, sur lequel devait initialement être édifiée une maison de retraite.

De toute évidence, cette localisation se heurte à une opposition, qui s'est traduite par la signature d'une pétition par de nombreux Rungissois, et qui est à l'origine de la remise en cause du permis de construire par voie judiciaire à deux reprises. Le Conseil général est interrogé sur sa position dans cette affaire.

Il ne m'appartient évidemment pas de me prononcer sur le choix que la municipalité de Rungis doit arrêter en pareille circonstance. J'ai également conscience que l'intérêt public eût été un parfait acheminement de ce projet jusqu'à son ouverture en raison des conséquences financières que ne manquerait pas d'avoir une remise en cause de l'équipement, principalement en ce qui concerne le prix de journée acquitté par les familles.

Toutefois, si la commune de Rungis devait finalement surseoir à cette réalisation et décider de rechercher une autre solution foncière, je puis vous indiquer, après avoir pris l'attache du Président du Conseil général, que la collectivité départementale accompagnerait le Conseil municipal dans la mise en œuvre d'un éventuel projet alternatif, et mènerait avec l'Etat le dialogue nécessaire à cette fin.

Souhaitant que cette information vous soit utile et restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Conseiller Général,
Maire de Chevilly-Larue,**



Christian HERVY